

LA DEMOCRATIE LYCEENNE

Au lycée Polyvalent « Françoise » Tournefeuille

2026 - 2027

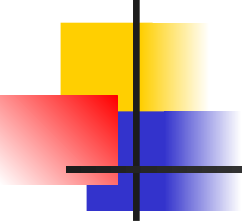


Être électeur...

Être délégué de classe, éco-délégué

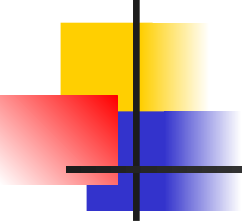
Être délégué au Conseil d'Administration

Être délégué au Conseil pour la Vie Lycéenne



Préambule...

- Le lycée est un espace d'apprentissage des savoirs et des savoirs-être.
- Être lycéen, c'est préparer un diplôme, une orientation, c'est aussi se préparer à l'exercice de la citoyenneté.



Tous les élèves sont concernés...

- Tous les élèves élisent les délégués de classe et les éco-délégués
- Tous les élèves élisent les délégués au C.V.L. (conseil pour la vie lycéenne)
- Tous les élèves sont éligibles.

AU LYCEE

■ **Tous les élèves élisent...**

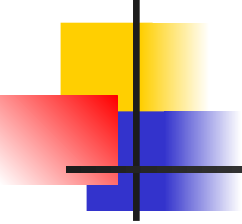
Les délégués de classe

10 représentants des élèves au CVL (10 titulaires et 10 suppléants)

3 délégués au conseil de discipline

Les délégués de classe et le CVL élisent parmi les 20 élus du CVL les ...

5 représentants d'élèves au Conseil d'Administration.
Le Vice-Président du CVL sera celui qui aura obtenu le plus de voix.



DELEGUES DE CLASSE

Election...

Les délégués de classe sont élus au scrutin uninominal à 2 tours (1er tour à la majorité absolue, 2nd tour à la majorité relative).

Chaque candidature comporte le nom d'un titulaire et d'un suppléant.

L'élection aura lieu **entre le lundi 28 et le vendredi 2 octobre.**

Instances où siège le délégué de classe :

Le conseil de classe, assemblée générale des délégués élèves

ROLE DU DELEGUE DE CLASSE

Dans la classe



- *réunir les élèves, les consulter sur les difficultés rencontrées*
- *aider et conseiller les élèves, être un médiateur*
- *dialoguer avec les professeurs, le professeur principal notamment*
- *organiser l'entraide entre les élèves*
- *animer la vie de la classe, favoriser le dialogue entre élèves*
- *encourager les autres élèves à prendre des responsabilités*

Dans le lycée



- *représenter la classe, siéger au conseil de classe*
- *être l'interlocuteur des CPE et de la Direction*
- *participer à l'Assemblée générale des délégués ou au CVL*
- *informer la classe de la vie du lycée*
- *être l'interlocuteur des parents d'élèves délégués*

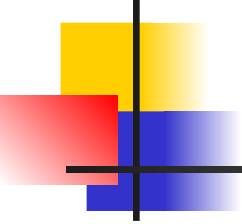
ROLE DE L'ECO-DÉLÉGUÉ

- ▶ Être éco-délégué de classe, c'est :
- ▶ Être un élève respectueux de l'environnement et montrer l'exemple
- ▶ Sensibiliser ses camarades aux gestes quotidiens (éteindre les lumières, vérifier qu'en hiver les fenêtres sont fermées, etc.)
- ▶ Être force de proposition, d'initiatives et d'actions
- ▶ Être éco-délégué d'établissement (2 délégués du CVL), c'est :
- ▶ Porter des projets pour améliorer la biodiversité, diminuer l'impact énergétique de l'établissement, promouvoir des gestes éco-responsables, sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire etc...
- ▶ Être ambassadeur auprès des services, des responsables et des instances de l'établissement, ainsi que des partenaires extérieurs
- ▶ Restituer les actions menées, contribuer à leur évaluation et à leur valorisation
- ▶ Transmettre des informations et des connaissances à vos camarades

Un éco-délégué et son suppléant sont élus par classe. Cette élection est faite en même temps que l'élection des délégués de classe et selon les mêmes modalités

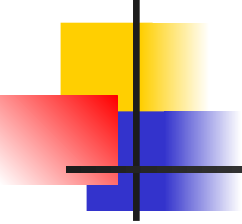
**En tant que lycéens, vous êtes
représentés par vos délégués de classe,
mais aussi par 3 instances :**

- 1. le Conseil des Délégués pour la vie lycéenne (CVL)**
- 2. le Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL)**
- 3. le Conseil National de la Vie Lycéenne (CNVL)**



Calendrier des élections

- Délégués de classe et éco-délégués
entre le 28/09 et le 02/10
- Délégués au C.A. – vendredi 09/10
- CVL – Du lundi 5/10 au mercredi 7/10 (votes
via Pronote)

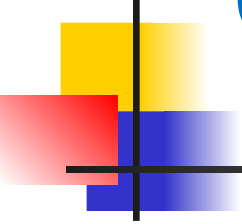


Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)

C'est un lieu de participation...

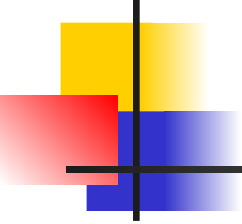
un lieu d'échanges et de débats...

**Le CVL rassemble des représentants des élèves,
des personnels de l'établissement et des parents
d'élèves.**



Composition du C.V.L.

- 10 lycéens titulaires (et 10 suppléants) élus par tous les élèves pour 2 ans.
- Tous les lycéens sont éligibles.
- Le CVL se réunit, sur convocation du Chef d'Etablissement, ou à la demande des élèves.
- Le CVL regroupe 10 lycéens et 10 adultes représentant les personnels et les parents d'élèves.



Les attributions du CVL

- ☐ Le C.V.L. élabore des propositions pour améliorer votre vie quotidienne au lycée et propose des projets.
- ☐ C'est une instance consultative qui émet des avis dans un grand nombre de domaines :



- 
- **La vie associative, l'organisation d'évènements...**
 - **l'évolution du règlement intérieur, du projet d'établissement.**
 - **les questions liées à l'orientation, la santé, l'hygiène, la sécurité, la formation des délégués.**

Les conseils et commissions

Le Conseil d'Administration

5 représentants des élèves :

élus au scrutin pluri nominal à 1 tour parmi les délégués au CVL (titulaires et suppléants). Sont électeurs, les délégués de classe et les délégués CVL.

Le Conseil de Discipline

3 représentants élèves (élus parmi les délégués de classe)

La Commission Permanente

2 représentants élèves (parmi les 5 élus au CA)

CALENDRIER ELECTORAL

2026-2027

Sensibilisation
aux 3 élections



Dès la rentrée



Par les
professeurs
d'histoire

Election des
délégués de
classe



Entre le 28 sept.
et le 02 oct.



Par les
professeurs
principaux

Elections des
délégués au
C.A.



Vendredi
9 octobre



Par les
C.P.E.

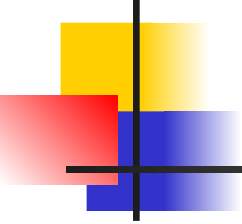
Elections au
C.V.L.



Mardi 6 et
mercredi 7 octobre



Par les
C.P.E.



Etre candidat aux instances lycéennes

- ☐ C'est prendre des responsabilités.
- ☐ C'est une expérience collective enrichissante.
- ☐ C'est être actif dans la vie du lycée.

- ☐ Les déclarations de candidature doivent être remises en vie scolaire au plus tard le lundi 3 octobre.

Glossaire

1/5

Abstention : Fait de ne pas participer au vote.

Assesseurs : Personnes désignées par les candidats pour veiller au bon déroulement et au respect des règles d'organisation de l'élection.

Bureau de vote : C'est le lieu où le vote se déroule. Il doit être équipé d'une urne (pour déposer les bulletins de vote) et d'isoloirs dans lesquels les électeurs s'isolent pour préserver la confidentialité du vote (vote à bulletin secret).

Le président du bureau de vote et les assesseurs veillent au bon déroulement des opérations de vote.

Election : Opération visant à désigner par le vote des représentants.

Démocratie : *Système politique, forme de gouvernement où l'autorité émane du peuple.*
(Dictionnaire Larousse).



Glossaire

2/5

Dépouillement : Opération qui consiste à comptabiliser le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

Inscrits : Toutes les personnes autorisées à participer au vote, inscrits sur la liste électorale

Liste d'émargement : Après avoir voté, chaque électeur signe la liste d'émargement. La signature prouve que la personne a bien participé au vote.

Liste électorale : Liste de toutes les personnes appelées à voter.

Pour l'élection des délégués de classe la liste électorale correspond à la liste de tous les élèves de la classe. Pour l'élection des délégués au CVL au suffrage direct la liste électorale correspond à la liste de tous les élèves inscrits dans l'établissement.



Majorité absolue : La majorité absolue représente la moitié des suffrages exprimés plus un (en cas de nombre impair la moitié + un demi).

Majorité relative : Lors d'un scrutin à la majorité relative, c'est le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix qui est élu.

Mandat : *Titre de représentation ou de vote dans une assemblée politique ou syndicale; durée de cette représentation* (dictionnaire Larousse)

Procès verbal (PV) : Document où sont reportés tous les résultats de l'élection, il est signé par le président du bureau de vote et les assesseurs.

Scrutateurs : Personnes désignées par les candidats pour effectuer les opérations de dépouillement.

Scrutin : (...) désigne l'ensemble des opérations de vote et des modes de calcul destinés à départager les candidats aux élections (citoyenneté et démocratie).

Scrutin à un tour : Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix est élu.



Scrutin à deux tours : aucun candidat n'ayant obtenu la majorité des voix à l'issue du premier tour, un second tour est organisé.

Scrutin pluri nominal : scrutin « de liste », sur le bulletin de vote, apparaissent les noms de tous les candidats.

Dans le cas de l'élection au CVL ou des représentant au CA, pour voter, les électeurs rayent les noms de ceux pour qui ils ne souhaitent pas voter en laissant au maximum autant de noms qu'il y a de candidats à élire.

Scrutin uninominal : Les candidatures sont individuelles. Un seul nom apparaît sur le bulletin de vote (avec le nom d'un suppléant le cas échéant)

Suffrage direct : L'électeur vote directement pour la personne qu'il souhaite élire.

Suffrages exprimés : Ensemble des votes valablement exprimés qui ne sont ni nuls ni blancs. C'est à partir des suffrages exprimés que l'on calcule la majorité absolue ou les pourcentages de vote obtenus par chaque candidat.



Suffrage indirect : Ce sont des personnes déjà élues qui votent (exemple : élection des représentants élèves au CA élus par les délégués de classe ou représentants au conseil académique à la vie lycéenne élus par les délégués au CVL)

Suffrage universel : Mode d'élection dans lequel tous les citoyens majeurs sont appelés à voter

Votants : Ensemble des personnes ayant émis un vote (y compris les votes blancs ou nuls).

Vote blanc : Le vote est considéré comme blanc lorsque l'enveloppe est vide ou le bulletin ne porte aucune inscription.

Vote Nul : Le vote est considéré comme nul lorsque le bulletin est déchiré, annoté ou qu'il comporte plus de noms que le nombre de candidats à élire dans un scrutin, de liste.

